

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/024/TR/MM

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DU PARKING DE LA CURE ET LA CIRCULATION
PIETONNE PERIPHERIQUE DE L'EGLISE DE SAINT GERVAIS LES BAINS
(Révision toiture et réparation d'ardoises cassées – PEGORIER CHARPENTE)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par l'entreprise PEGORIER CHARPENTE, pour le compte de la commune, maître d'ouvrage, en date du 04 mars 2026, en vue de procéder à des travaux de révision de toiture et réparation d'ardoises cassées.

VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation piétonne périphérique à l'église et le stationnement de parking de la CURE.

ARRETE

Article 1 : La circulation piétonne périphérique à l'église sera interdite, l'entrée et l'accès de l'édifice seront conservés, le stationnement au parking de la Cure sera réduit en conséquence de l'intervention le temps des travaux :

- Du mardi 17 mars au mercredi 18 mars 2026,
- Neutralisation d'une partie du parking de la Cure en conséquence du déploiement de la nacelle avec mise en place d'une signalisation à la charge de l'entreprise
- Circulation piétonne interdite à la périphérie de l'édifice en conséquence de l'intervention de l'entreprise avec mise en place d'une signalisation à la charge de l'entreprise
- Avec obligation de laisser passer les véhicules de secours quelques soient leurs gabarits
- Avec interruption immédiate de la présente autorisation en cas de conditions météorologiques défavorables (verglas, neige).

Article 2 : La mise en place de la*signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise PEGORIER CHARPENTE chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS -
FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de
Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 04 mars 2026,



Le Maire,

Jean - Marc PEILLEX

Affiché le : 09/03/2026